



service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2025

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

Sud Dijonnais



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	L'essentiel de l'année	8
1.3	Les évolutions à venir	13
1.4	Actualité marquante en commande publique	16
1.5	Les chiffres clés	17
1.6	Les indicateurs de performance	18
1.6.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	20
1.6.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	21
1.6.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	21
1.7	Les perspectives	22
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	26
2.2.2	La relation clientèle	27
2.3	L'inventaire du patrimoine	29
2.3.1	Les biens de retour	29
3	 Qualité du service	41
3.1	Le bilan hydraulique	43
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	43
3.1.2	Les volumes prélevés	44
3.1.3	Les volumes d'eau potable produits	44
3.1.4	Les volumes d'eau potable importés et exportés	45
3.1.5	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	47
3.1.6	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	47
3.1.7	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	48
3.1.8	L'ILC et rendement grenelle 2	50
3.2	La qualité de l'eau	51
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	51
3.2.2	Le plan Vigipirate	52
3.2.3	La qualité de gestion des pesticides	53
3.2.4	La ressource	55
3.2.5	La production	57
3.2.6	La distribution	58
3.2.7	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	59
3.3	Le bilan d'exploitation	60
3.3.1	La consommation électrique	60
3.3.2	La consommation de produits de traitement	60
3.3.3	Les contrôles réglementaires	61
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	61
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	61
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	62
3.3.7	La recherche des fuites	66
3.3.8	Les interventions en astreinte	67
3.4	Le bilan de la relation client	68
3.4.1	Le nombre d'abonnés	68
3.4.2	Le nombre d'abonnés gros consommateurs hors vente d'eau en gros	68
3.4.3	Les volumes vendus	69
3.4.4	Les volumes vendus aux gros consommateurs	69
3.4.5	La typologie des contacts abonnés	70
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers abonnés	71
3.4.7	L'activité de gestion abonnés	72
3.4.8	La relation « abonnés »	73

3.4.9	L'encaissement et le recouvrement.....	75
3.4.10	Le fonds de solidarité.....	76
3.4.11	Les dégrèvements	77
3.4.12	Le prix du service de l'eau potable.....	77

4 | Comptes de la délégation 81

4.1	Le CARE.....	82
4.1.1	Le CARE	83
4.1.2	Le détail des produits.....	84
4.2	Les reversements	85
4.2.1	Les reversements à la collectivité	85
4.3	La situation des biens et des immobilisations	86
4.3.1	La situation sur les installations	86
4.3.2	La situation sur les canalisations	88
4.3.3	La situation sur les branchements.....	90
4.3.4	La situation sur les compteurs	90
4.3.5	La situation sur les équipements de télérelève.....	92
4.4	Les investissements contractuels	93
4.4.1	Le renouvellement	93
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	96
4.4.3	Les travaux neufs du domaine privé	98



Synthèse de l'année



1.1 Le contexte de l'année

Un modèle de financement fragilisé

En matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, les territoires français sont confrontés à de fortes pressions, amplifiées par les évolutions réglementaires, le changement climatique et des préoccupations citoyennes croissantes. Alors que notre pays a bâti, au fil des décennies, un service public d'eau et d'assainissement robustes, reconnu internationalement grâce à des avancées technologiques majeures, sa résilience est aujourd'hui mise à rude épreuve. Ces dernières années, la fréquence inédite des épisodes de sécheresse, de canicule, de submersions côtières et de fortes pluies a fait apparaître des impacts durables sur le cycle de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que des tensions croissantes sur la disponibilité de la ressource, entraînant des conflits d'usage et compliquant la gestion des eaux potables, usées et pluviales. Cette crise, la population l'a désormais bien intégrée, 72 % des Français estiment que la qualité de l'eau potable se dégrade, et 44 % perçoivent l'accès à cette ressource comme un problème majeur.

Parallèlement, alors que 80 à 90% des coûts des services publics d'eau et d'assainissement est fixe, plusieurs facteurs convergents mettent en péril leur pérennité et, par conséquent, notre capacité collective à maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes et aux défis :

- La sécheresse de 2022 et le Plan eau impulsée dans la foulée par le gouvernement fixant notamment un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 ont durablement conduit à une baisse des consommations. Si cette évolution est très vertueuse pour l'environnement, elle révèle l'inadéquation d'un financement basé principalement et dans les mêmes proportions que les coûts fixes sur les volumes consommés ;
- Les fluctuations inflationnistes pèsent sur les coûts, mais leur répercussion tarifaire par les formules de révision reste partielle et différée ;
- La réaffectation d'une partie des redevances des agences de l'eau vers le budget général a retiré au secteur des centaines de millions d'euros, aggravant un sous-investissement chronique (environ 3mds d'€/an pendant 5 ans), uniquement pour rattraper le retard en matière de renouvellement des réseaux et de modernisation des infrastructures ;
- L'empilement réglementaire en cours et à venir accroît les coûts de traitement et d'exploitation ;
- Les effets du changement climatique sont prégnants et imposent une vision de long terme et une nouvelle approche basée sur les risques et l'adaptation à travers de nouveaux investissements
- Les pollutions émergentes, très présentes médiatiquement, tant sur le plan de l'eau potable que des eaux usées contribuent à un climat de défiance de la part des usagers qui se disent en majorité prêts à assumer une facture en augmentation
- Les gains de productivité réalisés depuis vingt ans par les collectivités et les opérateurs laissent aujourd'hui peu de marges résiduelles.

Conformément aux préconisations de la FP2E, il est urgent de prendre des décisions structurantes pour préserver l'eau comme bien commun : maintenir la logique « l'eau paye l'eau », diversifier les ressources (subventions ciblées à l'investissement, financements mixtes, obligations vertes, mobilisation systématique des fonds européens tels que le FEDER), appliquer plus systématiquement le principe du pollueur payeur et considérer l'inévitable augmentation du prix de l'eau. Parallèlement, des dispositifs sociaux ciblés doivent protéger les ménages vulnérables.

Sur le plan contractuel, des contrats pluriannuels, indexés sur la performance et mieux partagés en termes de risques, sont nécessaires pour restaurer la prévisibilité. Les gains opérationnels nécessaires pour limiter la pression tarifaire ne pourront être obtenus que par des politiques larges d'investissement : télé-comptage généralisé, asset management, efficacité énergétique et digitalisation.

Repenser dès maintenant le modèle de financement est indispensable pour garantir la soutenabilité financière, la résilience environnementale et l'accès universel à l'eau.

1.2 L'essentiel de l'année

- **Certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001**

Les activités Eau et Assainissement de l'agence Dijon métropole de Suez ont été auditées les 28 et 29 octobre 2024 au titre des normes Internationales ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001.

Ces normes se réfèrent aux systèmes de management de la Qualité, de l'Environnement et de l'Energie en établissant un cadre de référence.

Elles permettent d'améliorer la qualité de nos services, de réduire l'impact de nos activités sur l'environnement et d'améliorer nos performances énergétiques.

À la suite de cet audit, nous avons renouvelé en 2024 nos certifications pour ces 3 normes., qui sont encore valables en 2025.

- **Kit Optim'eau**



Cette démarche a pour objectif de sensibiliser à la préservation de la ressource en eau potable et impliquer les usagers à une consommation responsable.

Une seconde opération de distribution de kits économiseurs d'eau à destination des foyers de la métropole a été mise en place du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025.

- 4300 kits distribués
- 26 points de distribution
- 5 semaines
- 360 créneaux de retrait

24 journées de distribution qui se sont déroulées selon les modalités suivantes :

- ❖ Des points de retraits fixes
 - Retrait auprès de l'accueil clientèle Odivea à Dijon : du lundi au vendredi
 - Retrait auprès de l'accueil clientèle SOGEDO à Quétigny : du lundi au vendredi

❖ Des points de retraits itinérants :

➔ **Dijon**

- QPV Fontaine d'Ouche - Marché & Maison Phare
- QPV Dijon Grésilles – Atrium
- Maison de Quartier Bourroches

➔ **Chenôve**

- Escale Charcot

➔ **Longvic**

- Espace Jean Bouhey

➔ **Saint-Apollinaire**

- Halle Simone Veil

➔ **Chevigny Saint Sauveur**

- Salle Simone Veil

➔ **Plombières-les-Dijon**

- Salle Eugène Vadot

➔ **Talant**

- Salle La Turbine

➔ **Marsannay-la-Côte**

- Mairie & Centre social Bachelard

➔ **Quetigny**

- Maison du Projet

Les résultats spécifiques au contrat Sud Dijonnais ont été les suivants :

Contrat SUD DIJONNAIS	Nombre Retraits
Chenôve	315
Marsannay-la-Côte	153
Longvic	118
Perrigny-lès-Dijon	55
Fénay	25
Bretenière	13
Ouges	8
Magny-sur-Tille	6
Total général	693

- Bilan sur l'insertion - période du 01/01/2019 au 31/12/2025**



BILAN INTERMÉDIAIRE CLAUSES SOCIALES

État d'avancement des marchés de l'opération du 01/01/2019 au 31/12/2025

Maître d'ouvrage : DIJON MÉTROPOLE Contact de l'interlocuteur de l'opération : Sylvain TRONQUET

Intitulé de l'opération : DSP EAU POTABLE SUD DIJONNAIS 2019-2028

Facilitateur : Solène MASTRORILLO

Date de fin prévue : 31/12/2028

Lot	Entreprise Adjudicataire / Sous-traitant	Heures Prévu	Heures réalisées sur la période	Heures restantes	Observations liées à l'exécution de la clause
DSP EAU POTABLE SUD DIJONNAIS 2019-2028	SUEZ EAU FRANCE	10 000	11 052,35		

Depuis le démarrage de la DSP, un peu plus de 110 % de l'insertion demandée par Dijon Métropole a été réalisée en date du 31/12/2025.



Le dispositif Clause d'insertion est cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre du FSE+ 2021-2027

- **Sécurisation de Fénay par Perrigny**

En 2025, les travaux relatifs à la deuxième phase du projet de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Fénay ont été réalisés. Les canalisations ont été tirées conformément aux prévisions contractuelles, et un analyseur de dureté de l'eau a été mis en place afin de garantir la qualité de l'eau délivrée aux usagers de communes de Saulon-La-Rue et Saulon-La-Chapelle en aval de Fénay. A la demande de Dijon Métropole, La mise en service de la canalisation est programmée en 2026 conformément à la demande de Dijon Métropole.



- **Renouvellement de branchements**

Trente et un branchements ont été renouvelés en 2025 dans le cadre des opérations de renouvellements des branchements vétustes sur le périmètre du contrat.

- **Plan de Renouvellement des Compteurs**

Dans le cadre du PRC, une campagne de renouvellement de 835 compteurs (principalement des diamètres 15) a été effectuée en 2025. Le détail des compteurs est donné au paragraphe 4.3.4.

- **Rendement de réseau 2025 : 80,6 %**

Le rendement de réseau, à l'échelle de contrat, reste globalement stable par rapport à l'année 2024 (+ 0,2 points). L'Indice Linéaire des Pertes (ILC) reste également stable à 7,04 m³/km/j contre 7,03 l'an passé.

Le détail des calculs est donné au chapitre 3.1.7 ci-dessous.

• Captages et Usines

En 2025, il convient de noter les faits marquants suivants :

- L'atteinte des VMP (Volumes Maximums Prélevables) a été constatée sur le captage des Herbiottes et le captage de Valendons.
Sur le captage de la Rente Logerot à Marsannay, les VMP ne sont pas atteints en raison de l'arrêt des forages F2, F3 en 2023 et F4 en septembre 2024. Seul le forage F1 a pu être utilisé au cours de l'année 2025.
- La remise en service des forages F2, F3 et F4 du champ captant de la Rente Logerot (Marsannay) requière des travaux de réhabilitation des ouvrages, pour lesquels la métropole a lancé des études et une consultation dans le courant de l'année 2024, qui a malheureusement dû être déclarée infructueuse. Une nouvelle consultation des entreprises, sur la base d'un cahier des charges modifié, a été lancée en octobre 2025, uniquement pour le forage F2, toujours sous maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole. Les travaux sont prévus pour l'été et l'automne 2026.
La remise en service des forages F3 et F4 est toujours à l'étude.
- L'analyseur de solvants de type META installé à l'usine de Marsannay était vieillissant et obsolète. Son remplacement par une solution plus fiable et plus robuste a été proposée à Dijon métropole et l'ARS. Cette évolution du dispositif d'autosurveillance de la station a fait l'objet d'une révision de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'usine. Par suite du passage en CODERST le 19/12/2024, le nouvel arrêté a été promulgué le 22/01/2025.
Le nouveau dispositif de suivi des solvants dans les nappes a été installé dans le courant de l'année. Il se compose d'une sonde FP360 et un analyseur MS1200. Les nouvelles règles de gestion de l'usine, en fonction des mesures de ces équipements, sont en cours d'établissement.
- Dans la continuité de la révision combinée de la DUP du champ captant de la Rente Logerot et de l'arrêté d'exploitation de l'usine de Marsannay, l'ARS Bourgogne a également lancé les révisions des DUP et des autorisations d'exploitation des forages et usines de Valendons / Chenove et Herbitottes / Longvic. Les projets d'arrêtés sont en cours de finalisation, et leur promulgation est attendue pour le courant de l'année 2026.

1.3 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Travaux de voirie - Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1^{er} juillet 2026 impactera fortement le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a récemment publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : <https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession/> et que nous reproduisons ici in extenso.

Conformément à la réglementation, l'activité Eau en France de SUEZ proposera les aménagements nécessaires aux contrats, les solutions permettant de réduire les coûts et une stratégie d'accompagnement de la collectivité.



Janvier 2026

Note de position – Nouvelle réglementation Amiante

La nouvelle réglementation amiante est une avancée pour la protection et la prévention des risques pour les riverains et intervenants. Sa mise en œuvre implique une modification des conditions opérationnelles d'intervention dont les surcoûts doivent être pris en charge par les donneurs d'ordre et propriétaires d'infrastructures.

Contexte :

La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau a pris note de la publication de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté est nouveau et vient achever le corpus réglementaire associé au décret de 2017. Ce renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie et réseaux, imposera à compter du 1^{er} juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche doit être menée dès lors que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, n'ont pas fourni d'informations ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de précision la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Les repérages prévus par cet arrêté, concernent aussi bien les enrobés que les réseaux (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages) et devront être réalisés par des opérateurs formés et réalisés de manière conforme aux exigences fixées dans la norme NF X 46-102 : novembre 2020.

A défaut de la réalisation de ces repérages en amont des travaux, et notamment lors des interventions urgentes, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

La Fédération rappelle que le propriétaire de l'ouvrage a la responsabilité de transmettre en amont aux intervenants les informations précises sur la présence d'amiante dans les voiries ou réseaux, et **doit à ce titre en réaliser la cartographie détaillée.**

En effet, à défaut, les intervenants seront contraints de faire réaliser en amont les analyses nécessaires ou, en cas d'urgence, d'intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, ce qui occasionnera des surcoûts élevés.

Impacts pour la profession :

La réglementation impactera plusieurs aspects pour la profession et le secteur de manière générale :

- Economique : augmentation des coûts des repérages et des travaux.

- **Santé publique et santé des travailleurs** : protection du public comme des opérateurs lors de travaux sur des ouvrages ou voiries amiantées.

- **Réactivité** : les rapports de repérage sont fournis au plus tôt sous 7 jours minimum (et ce en cas d'urgence).

- **Communication** : avec les riverains (risques perçus du fait d'interventions d'agents portant des équipements de protection (masques respiratoires, combinaisons).

- **Contrats** : interaction avec les autres obligations contractuelles (obligations contractuelles sur les rendements, obligations sur la réactivité en cas de fuite, ...)

- **Organisationnels** : liés à la capacité à disposer du nombre d'agents et encadrants (y compris les sous-traitants) formés selon la sous-section 4, prêts à intervenir. Ces nouveaux éléments réglementaires et normatifs vont entraîner des surcoûts très importants pour la profession. L'estimation est de l'ordre de 600 M€/ an pour les entreprises délégataires comme les régies. Ces surcoûts sont liés aux coûts de repérage (carottages et analyses en laboratoire), aux contraintes d'interventions (formation des intervenants et encadrants, équipements de protection, modes opératoires spécifiques, délais de réalisation des repérages et de production des rapports d'analyse, durée de réalisation des travaux) et à la gestion des déchets (ségrégation et traitement des déchets).

Dans ce contexte, la FP2E rappelle que les entreprises de l'eau se préparent à répondre aux implications de cette nouvelle réglementation, mais qu'elles ne doivent pas en supporter les surcoûts.

Il convient donc d'adapter les contrats (en cours ou en négociation) afin de tenir compte de l'ensemble des impacts de cette réglementation

Evolutions réglementaires du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité a connu depuis le 1^{er} janvier 2026 des modifications structurantes d'origine législative :

- La disparition du tarif d'**Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)** : Ce tarif réglementé, qui représentait environ 55% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement était très compétitif à 42 €/MWh dans un marché de fourniture qui a évolué entre 65 et 250 €/MWh entre 2022 et 2025.
- La modification de la fiscalité liée à l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE) avec la fin du bouclier tarifaire et de nouvelles règles d'accès aux taux réduits.

Ces modifications impactent fortement le coût de l'électricité nécessaire aux services d'eau et d'assainissement.

L'analyse menée par le cabinet Xerfi conjointement avec l'INSEE démontre que, compte tenu du poids de ces réformes dans la structure de consommation électrique des services d'eau et d'assainissement, les indices de l'INSEE qui mesurent l'évolution moyenne du marché, ne permettront pas de répercuter intégralement cette hausse.

Cette divergence entre ces indices et l'évolution des coûts conduira les formules d'indexation des tarifs à ne plus refléter fidèlement cette l'évolution, ce qui viendra modifier l'équilibre économique des contrats.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Depuis le 1er janvier 2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, doivent être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre, les réponses à ces DT/DICT/ATU doivent utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Sur le périmètre du contrat du Sud dijonnais, ces dispositions sont déjà appliquées.

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique entre professionnels à compter de septembre 2026 imposera aux délégataires du service public de l'eau une mise en conformité technique et organisationnelle de leurs systèmes de facturation, afin de répondre aux exigences de formats normalisés, de sécurité des données et de transmission via des plateformes agréées par l'État, ainsi qu'aux obligations de transmission électronique des données de facturation et de TVA à l'administration fiscale.

Cette évolution représente des contraintes techniques et financières importantes, liées à l'adaptation des outils informatiques existants, aux investissements nécessaires et à la conduite du changement, dans un contexte de maîtrise des charges.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Le développement de cette connectivité s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui pourrait se concrétiser en 2026.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et des coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

1.4 Actualité marquante en commande publique

Les deux décrets du 29 décembre 2025 : modification des seuils et simplification

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :

Ce décret modifie les seuils relatifs aux marchés publics de faible montant en distinguant les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

- Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable passe de 40 000 à 100 000 euros pour les marchés de travaux, et de 40 000 à 60 000 euros en matière de marché de fournitures ou de services.
- Pérennisation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux : le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux prévoyait déjà la mise en place temporaire de ce seuil à 100 000 euros, dorénavant inséré au sein du code de la commande publique.
- Sa mise en œuvre est progressive : dès le 1er janvier pour l'harmonisation du seuil pour les marchés de travaux et à partir du 1er avril quant aux marchés de fournitures et de services.
- Augmentation du seuil de mise à disposition des documents de la consultation sur le profil de l'acheteur à 60 000 euros hors taxes, afin d'ajuster le montant de ce seuil au regard du montant du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable.

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

Ce décret facilite l'accès des PME aux marchés publics.

- Il modifie l'article R.2142-6 du code de la commande publique en abaissant le chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché.
- Les acheteurs publics sont toujours en mesure de dépasser ce plafond pour un marché : "en cas de justifications liées à son objet ou à ses conditions d'exécution."
- Création d'une nouvelle section : l'art. R.2181-7 du code de la commande publique prévoit en cas de défaillance de l'attributaire initial du marché avant la notification du marché, le remplacement de l'attributaire par le soumissionnaire classé juste après, même dans le cas d'une impossibilité subie,
- Clarification des modalités de remboursement de l'avance versée au titulaire d'un marché public en cas de recours à la sous-traitance avec droit au paiement direct : le seuil en cas de sous-traitance avec droit au paiement direct est calculé en considérant que le montant de 65% toute taxe comprise du marché s'applique aux seules prestations exécutées par le titulaire.
- Certaines dispositions du décret 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique sont étendues aux territoires d'outre-mer.

1.5 Les chiffres clés

	100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
	100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
	80,6% de rendement du réseau de distribution	
	2 725 689 m ³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année	
	10 027 abonnés	
	234 km de réseau de distribution d'eau potable	
	2,2242 € TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³	
	285 868 ml de réseau ayant fait l'objet d'une recherche de fuite	
	48 réparations fuites sur canalisations	

1.6 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.6.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007							
Thème	Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025	Unité
Caractéristique technique	D101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	35 623	36 029	36 089	36 083	36 363	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 – Nombre d'abonnés	9 698	9 771	9 858	9 935	10 027	Nombre
Caractéristique technique	VP.077 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	227,83	229,87	230,811	232,23	233,97	km
Tarification	D102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,906	2,021	2,076	2,2426	2,2242	€ TTC/m ³
Indicateur de performance	P101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	100	100	%
Indicateur de performance	P102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	98,4	91,2	93,8	100	%
Indicateur de performance	P104.3 – Rendement du réseau de distribution	87,79	87,00	83,59	80,81	80,64	%
Indicateur de performance	P103.2B – Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109	109	110	110	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,40	0,33	0,27	0,17	0,19	%
Indicateur de performance	P108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	60	60	80	80	%
Indicateur de performance	P105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	4,21	4,56	6,21	7,18	7,35	m ³ /km/j
Indicateur de performance	P106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	4,09	4,45	6,00	7,03	7,04	m ³ /km/j
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	4	4	9	4	Nombre
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0012	0,0011	0,0012	0,0015	0,0013	Euros par m ³ facturés

1.6.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL								
Thème	Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	0	0,42	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	1	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	83,48	94,38	79,02	96,83	94,3	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	7,73	9,72	10,04	9,26	13,46	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,81	0,98	0,63	0,7	1,25	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	0	0	0	%	A

1.6.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.7 Les perspectives

- **Renouvellement des branchements**

Nous prévoyons en 2026, de renouveler environ 28 branchements vétustes sur le périmètre du contrat.

- **Sécurisation de Féney par Perrigny**

En 2026, conformément à la demande Dijon Métropole, la mise en service de la canalisation est programmée au cours du premier trimestre

- **Révision des arrêtés préfectoraux (DUP, prélèvement et autorisation de traitement) pour les captages et usines de Valendons / Chenove et Herbiottes / Longvic**

La révision et la fusion par les services de l'état des arrêtés préfectoraux d'utilité publique, d'autorisation de prélèvement et d'autorisation d'exploitation sont en cours.

- **Remise en service des forages de Marsannay**

Les travaux lancés par Dijon métropole doivent permettre de combler le forage F2 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay conformément aux attentes des services de l'état (suppression de la communication entre les deux nappes).

Dans la foulée, la réalisation d'un nouveau forage F2bis sera réalisée, permettant de retrouver la capacité de production de l'usine depuis la nappe profonde.

La remise en service des forages F3 et F4, qui captent l'eau dans la nappe superficielle, reste à lancer afin de retrouver la pleine capacité du champ captant et de l'usine.

- **Sécurisation de la production du forage des Herbiottes**

En février 2026, à la suite d'un avis de la Direction Générale de la Santé, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a alerté la métropole sur la présence de 1.4-dioxane dans l'eau captée sur le puit en nappe profonde du champ captant des Herbiottes (usine de Longvic).

Suite à cette alerte et par mesure de précaution, la production du forage a été arrêtée.

Les modalités d'une éventuelle remise en exploitation de cette ressource sont à définir.



Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2019	31/12/2028	Concession
Avenant n°01	10/02/2022	31/12/2028	Modifier les dispositions contractuelles relatives à l'établissement et à la révision de la part fixe du délégataire pour se calquer sur les dispositions contractuelles du contrat de concession de la SEMOP Odivea
Avenant n°02	28/03/2025	31/12/2028	Avenant 2 - Contribution financière opération Optim'eau

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- ❖ Bretenière,
- ❖ Chenôve,
- ❖ Longvic,
- ❖ Fenay (depuis le 01/01/2021),
- ❖ Magny-sur-Tille,
- ❖ Marsannay-la-Côte,
- ❖ Ouges,
- ❖ Perrigny-lès-Dijon.



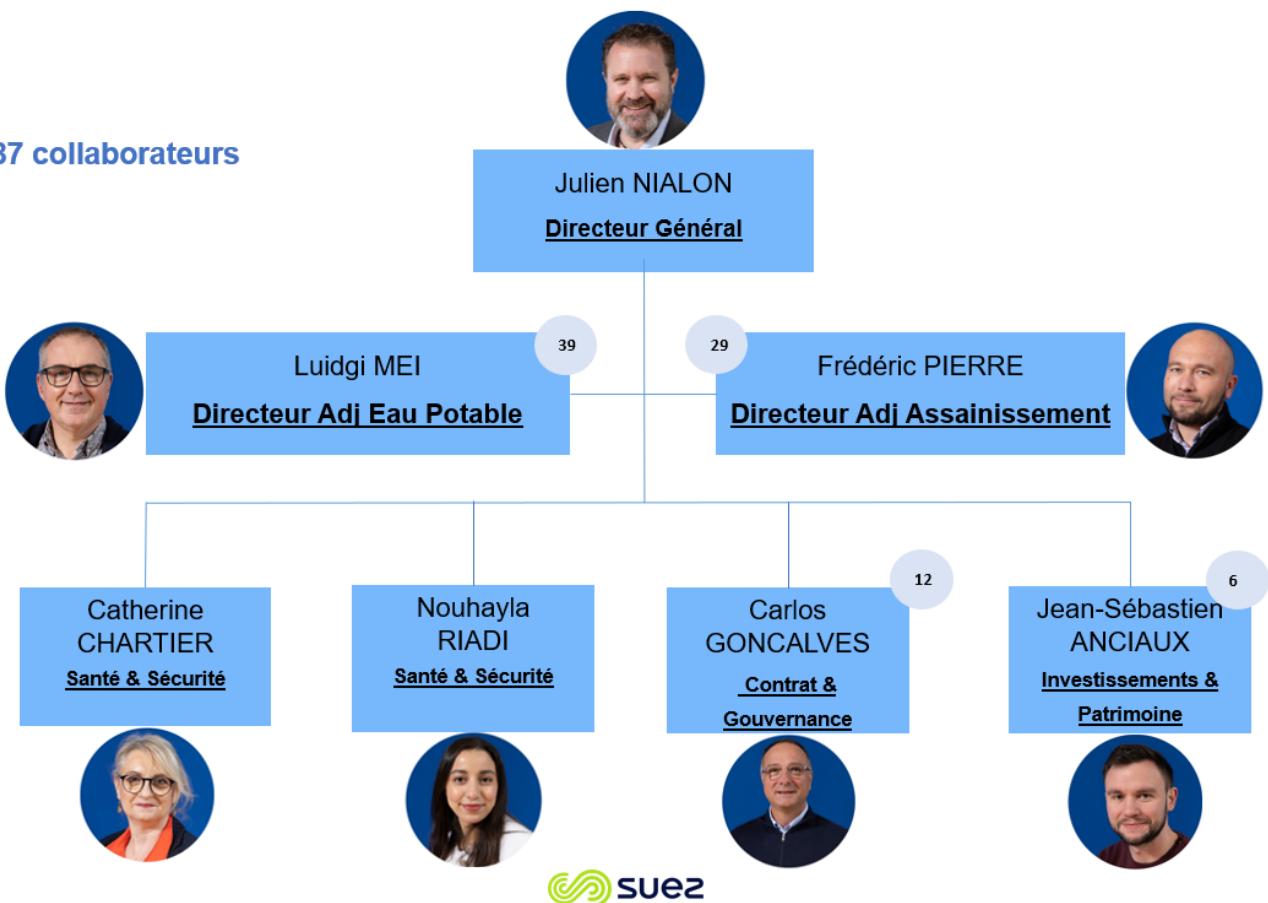
➔ Les synoptiques du périmètre est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 1

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

Vos contacts privilégiés sont **Julien NIALON**, **Luidgi MEI**, et **Carlos GONCLAVES**.

Effectif : 87 collaborateurs



2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES ABONNES**

Au service des abonnés, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du **Centre de Relation** à **toutes demandes** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV).

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos abonnés un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

<u>Pour toute demande ou réclamation :</u>	 0977 408 408 APPEL NON SURTAXE
<u>Pour toutes les urgences techniques :</u>	 0977 401 123 APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES ABONNES**

9, Rue René Char
A DIJON
Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
Et de 14 h à 17h

- **LE SITE INTERNET**

Un site internet est également disponible pour nos abonnés : www.toutsurmoneau.fr.

Ainsi le client a accès à des informations liées à la qualité de l'eau, à des conseils sur les installations, mais peut également effectuer des démarches en ligne.

De plus le client peut créer son compte en ligne afin de suivre les informations liées à ses consommations, factures...

SUEZ SOUSCRIRE un contrat TOUT SAVOIR sur mon eau PRÉSERVER l'eau

Handicap ? Aide et contact Espace client

CHAQUE JOUR, SUEZ APPORTE L'EAU AU CŒUR DE NOS VIES

Dépannage et réparation plomberie

Je souscris mon contrat d'eau
Mon logement est déjà raccordé à l'eau, c'est ici que ça se passe !
[Souscrire mon contrat en 10 min](#)

Je gère mon contrat en ligne
Pour suivre mes consommations, payer et consulter mes factures, gérer mes démarches...
[Créer mon compte en ligne](#)

Je trouve mes réponses
Une fuite à gérer, une incompréhension sur ma facture, une question sur mon compteur, une résiliation...
[Trouver mes réponses](#)

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des abonnés ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des abonnés et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Date DUP	VMP (m³/an)
CHENÔVE	CAPTAGE des Valendons	1964	1963	280 000
MARSANNAY-LA-CÔTE	CAPTAGE des Herbiottes	1994	1978	485 000
MARSANNAY-LA-CÔTE	CAPTAGE de la Rente Logerot	1975	1978	1 270 000

>> A noter que ces productions sont sécurisées et complétées par des achats d'eau au contrat d'Odiva.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
CHENÔVE	USINE Chenôve	1964	2 160	m³/j
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Longvic	2008	1 200	m³/j
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Marsannay	1975	4 320	m³/j

La station des Valendons (Chenôve) est composée de :

- 1 Forage équipé de 2 pompes d'eau brute, l'une de 50 m³/h et l'autre de 30 m³/h.
- 1 Filtre de charbon actif en grain d'une capacité de traitement nominale de 30 m³/h qui ne traite qu'un tiers des volumes prélevés (le mélange 1/3 – 2/3 permettant l'obtention d'une eau conforme à 100%)
- 1 bache de stockage de 1000 m³
- 1 Arrivée d'eau de Dijon (achat d'eau)
- 1 Arrivée d'eau traitée de l'usine de traitement de Marsannay (transfert d'eau permettant de limiter les achats et l'atteinte des VMP sur l'usine de Marsannay)
- 1 Désinfection au chlore gazeux.
- Groupes de reprise (2x 95 m³/h et 2X 230 m³/h) permettant de refouler l'eau vers le réservoir de stockage du chapitre.
- 1 analyseur de chlore



La station de la Rente Logerot (Marsannay-la-Côte) est composée de :

- 2 forages en nappe superficielle et 2 forages en nappe profonde équipés chacun d'un groupe de pompage pour un débit total théorique de 260 m³/h,
- 3 piézomètres (2 dans la nappe superficielle, 1 dans la nappe profonde) permettent d'assurer la surveillance de la qualité de la ressource
- 1 unité de dépollution COHV-BETEX
- 1 station de surveillance de la nappe sud (nappe profonde et nappe superficielle).
- 3 filtres à charbon actif en grain
- 1 désinfection au chlore gazeux
- 1 bâche de stockage de 750 m³
- 1 Arrivée d'eau de Dijon (achat d'eau)
- 1 départ d'eau traitée vers l'usine de Chenove
- 2 Groupes de reprise (2 x 240m³/h)
- 1 analyseur de chlore



La station des Herbiottes (Marsannay-la-Côte) est composée de :

- 1 forage en nappe superficielle (inutilisé pour la production mais utilisé pour la surveillance de la qualité) et 1 forage en nappe profonde
- 1 groupe de pompage de 50 m³/h
- 1 filtres à charbon actif en grain
- 1 désinfection au chlore gazeux



- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
CHENÔVE	RESERVOIR POMPAGE Bas service le Clos du Chapitre	1970	4 000	M³
CHENÔVE	RESERVOIR Haut service le Plateau	1958	1 000	M³
LONGVIC	RESERVOIR Longvic	1994	1 400	M³
MARSANNAY-LA-CÔTE	RESERVOIR Montagne	1970	3 000	M³

>> La capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **9 400 m³**.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage – relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BRETENIÈRE	SURPRESSEUR de Bretenière + bache de stockage de 400 m³	2020	85	M³/h

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

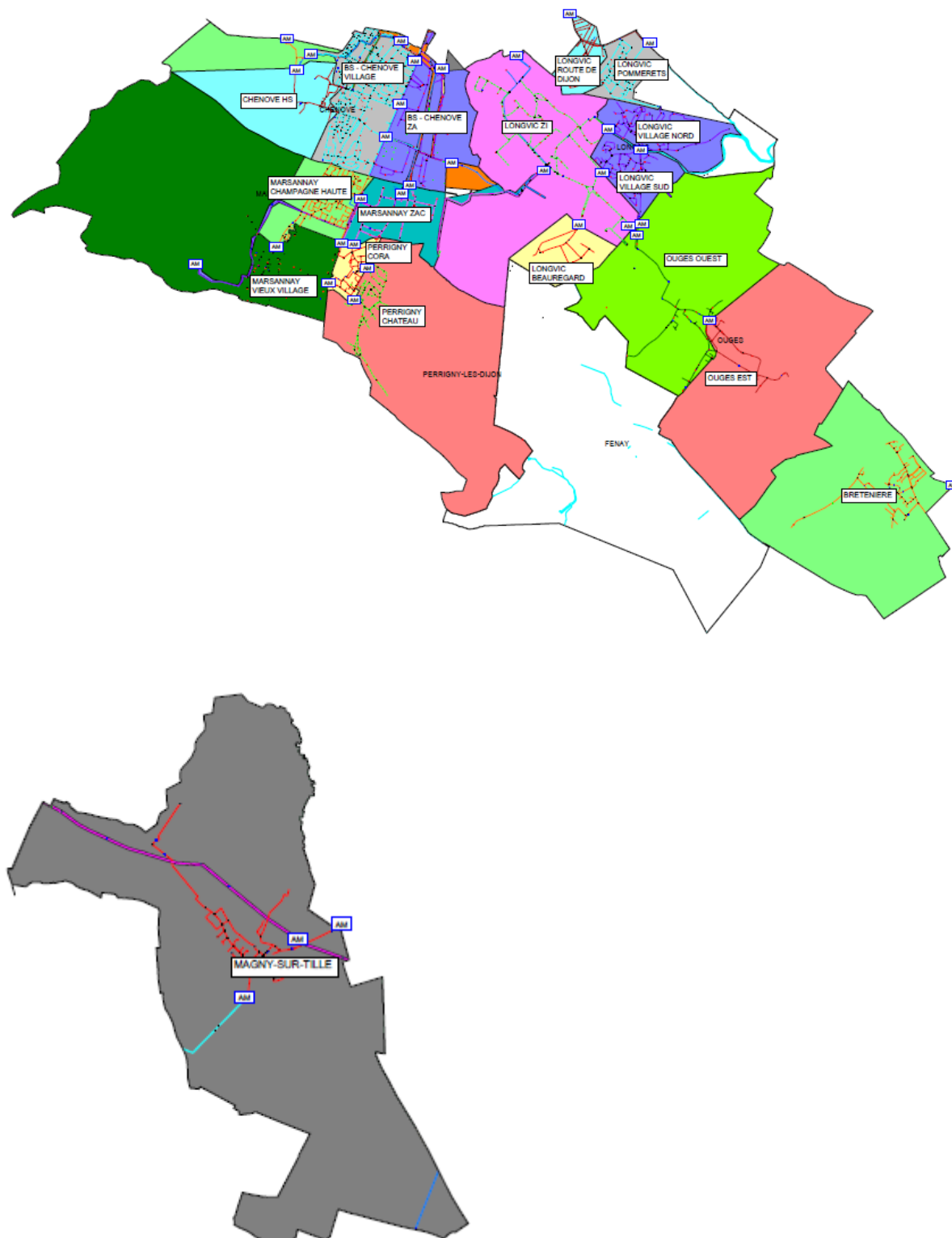
Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement				
Objet	2022	2023	2024	2025
Points de mesure Achats d'eau	6	6	6	6
Points de mesure Achats d'eau	11	11	11	12
Point de mesure de Sectorisation	28	27	28	33
Points d'injection de chlore	7	7	7	7
Compteurs pour le calcul des valeurs mis en distribution	17	17	17	17
Point de mesure qualité de l'eau en distribution	0	0	0	1

>> Les variations concernant les compteurs de sectorisations sont dues à la poursuite du projet de sécurisation de Fénay par Domois (4 nouveaux débitmètres de sectorisation et un analyseur de dureté de l'eau).

- Le détail des points de mesure ou prélèvement est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 2

Les cartes de sectorisation du périmètre géré sont les suivantes :



• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml) en 2025							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm	1 253	88	0	840	0	6	2 187
50-99 mm	49 398	1 264	134	12 884	0	7	63 688
100-199 mm	95 550	194	0	8 643	64	280	104 732
200-299 mm	40 929	217	0	4 918	0	0	46 064
300-499 mm	12 432	0	0	0	1 070	0	13 501
500-700 mm	1 109	0	0	0	0	0	1 109
Inconnu	1 412	0	0	249	0	1 024	2 686
Total	202 084	1 764	134	27 534	1 134	1 318	233 968

➔ Le détail du linéaire par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 3

Linéaire par commune du réseau de desserte (ml) – Indicateur SISPEA – VP.077					
Commune	2022	2023	2024	2025	%
BRETENIÈRE	10 812	10 812	10 812	10 828	0,15%
CHENÔVE	60 090	60 090	60 063	60 034	-0,05%
FÉNAY	20 292	20 292	20 288	21 517	6,06%
LONGVIC	59 197	59 268	59 175	59 176	0,00%
MAGNY-SUR-TILLE	8 730	9 349	9 349	9 348	-0,01%
MARSANNAY-LA-CÔTE	41 328	41 574	41 816	41 811	-0,01%
OUGES	15 373	15 398	15 401	14 479	-5,99%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	14 050	14 028	15 328	16 775	9,44%
TOTAL (indicateur VP.077)	229 872	230 811	232 232	233 968	0,75%

>> Dans le linéaire de Marsannay-la-Côte (41 811ml) est incluse la canalisation VEG Couchey (260ml). Le linéaire de Chevigny-Saint-Sauveur est inclus dans le linéaire de Magny-sur-Tille (9 348ml).

Le linéaire du réseau de distribution (linéaire de desserte) est utilisé pour le calcul du rendement de réseau, de l'indice de linéaire de perte de réseau (ILP), et l'indice de linéaire des volumes non comptés (ILVNC). Ainsi que pour le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce linéaire est indicateur du décret du 2 mai 2007 et comprend les longueurs de canalisation de desserte en eau potable affecté exclusivement au réseau de transport, mesurées depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif « Renouvellements », la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les linéaires de canalisations en 2025	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	232 232
Remises gratuites par le délégua (commune, syndicat, etc.)	602
Renouvellements pose	362
Renouvellements dépose	-358
Linéaire de canalisation posé	1984
Linéaire de canalisation déposé	-1177
Régularisations de plans	322
Situation actuelle	233 968

➔ Le détail des variations par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 4

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	37	38	38	38	39	2,6%
Détendeurs / Stabilisateurs	8	8	9	9	9	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	21	21	21	21	20	- 4,8%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques pré localisateurs	0	0	0	0	0	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	453	455	455	459	470	2,4%
Régulateurs débit	9	9	8	8	7	- 12,5%
Vannes	1 644	1 651	1 653	1 671	1 679	0,5%
Vidanges, purges, ventouses	531	555	556	560	565	0,9%

- Le détail des accessoires par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 5

Les variations constatées du nombre de poteaux d'incendie s'expliquent par l'intégration, à la suite des procès-verbaux de remise d'ouvrage, de 10 poteaux situés sur le parc d'activités de Beauregard à Longvic, ainsi que d'un poteau rue Armand Thibaud à Longvic.

Les variations concernant les vannes et les ventouses sont dues à l'intégration de la tranche 9 du lotissement « Les Charmes du Petit Bois » à Perrigny, ainsi qu'à la poursuite du projet de sécurisation de Féney par Domois.

• LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	10 171	10 262	10 302	10 357	10 402	0,4%
Branchement eau potable total	10 171	10 262	10 302	10 357	10 402	0,4%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

- Le détail des branchements par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 6

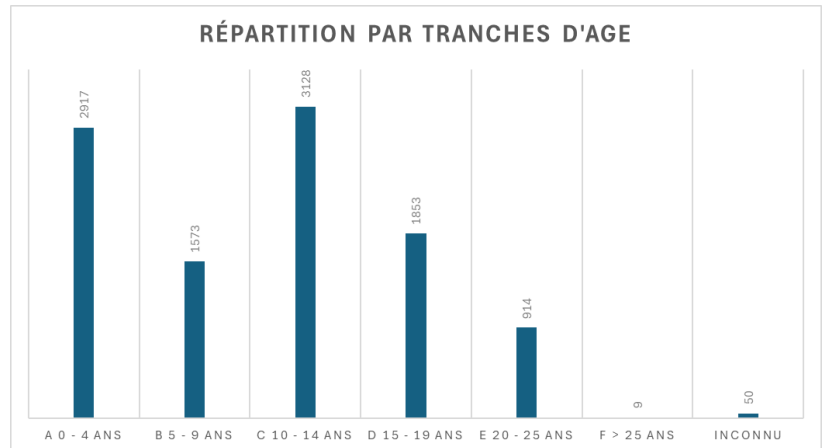
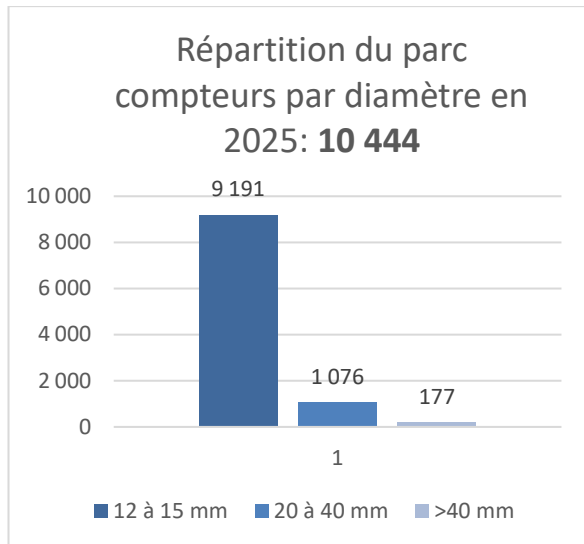
• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Parc de compteurs						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Compteurs	9 963	10 085	10 154	10 289	10 444	1,3%

- Le détail du parc compteur est en annexe 7

>> Le nombre de compteurs est plus élevé que le nombre de clients car l'ensemble des compteurs est ici comptabilisé, y compris les compteurs des logements vacants. Le nombre de compteurs est également plus élevé que le nombre de branchements car certains compteurs sont montés en "nourrice" en positionnant plusieurs compteurs sur un seul branchement.



• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2024	2025	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	9 038	9 191	1,7%
20 à 40 mm	1 072	1 076	0,4%
>40 mm	179	177	-1,1%
Total	10 289	10 444	1,5%

➔ Le détail des variations compteur par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 8

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Sur le contrat du Sud Dijonnais, seuls les gros consommateurs sont équipés de télé-relevés.

Le tableau ci-après détaille le nombre d'équipements de télérelève installés sur le contrat :

Les équipements de télérelève						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'équipements	62	62	62	62	75	21,0%

>> En 2025, 13 nouvelles télérelèves ont été installées.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable			
Partie	Descriptif	2024	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et	10	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable			
Partie	Descriptif	2024	2025
	VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)		
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98,6	98,7
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.242 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,1	99
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	29	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110	110

>> **Concernant l'indicateur 241** : L'indicateur présente une note de 15/15. A ce jour, les dates ou périodes de pose sont connues sur 99% du linéaire. Les 1% manquants sont sur Fénay.

>> **Concernant l'indicateur 244** : L'indicateur présente une note de 0/10 car cet indicateur est binaire. Il y a actuellement 9 168 branchements cartographiés sur les 10 402 branchements existants, soit un taux de connaissance de 88,1%. Le plan de réseaux est considéré complet s'il couvre au moins 95% des branchements.

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice ces dernières années :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – P103.2B					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Indice	109	109	109	110	110



Qualité du service

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années :

Volumes d'eau brute prélevés (m³) du 01/01 au 31/12							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHENÔVE	USINE Chenôve	280 242	279 679	279 703	274 123	265 411	-3,2%
MARSANNAY-LA-CÔTE	CAPTAGE de la Rente Logerot	1 105 795	934 333	824 953	733 980	304 181	-58,6%
MARSANNAY-LA-CÔTE	CAPTAGE des Herbiottes	483 951	438 408	482 216	466 676	460 084	-1,4%
Total des volumes prélevés		1 869 988	1 652 420	1 586 872	1 474 779	1 029 676	-30,2%

➔ Le détail des volumes d'eau brute prélevés télégraphés AERMC est en annexe 9

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³) du 01/01 au 31/12							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHENÔVE	USINE Chenôve	280 242	280 025	279 703	273 927	265 180	- 3,2%
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Longvic	482 411	483 408	480 646	454 832	454 074	- 0,2%
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Marsannay	1 081 282	934 333	810 859	714 866	295 865	- 58,6%
Total des volumes produits		1 843 935	1 697 766	1 571 208	1 443 625	1 015 119	- 29,7%

➔ Le détail des volumes d'eau potable produits est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 9

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille les conventions d'achats et de vente d'eau :

Conventions de transit, d'achats et de ventes d'eau (m3) du 01/01/ au 31/12						
Collectivité	Achat / Vente	Commune(s) concernée(s)	Ressource(s) concernée(s)	Volumes seuils (maxi)	Date signature	Date échéance
Chenôve et Marsannay	Achat	Dijon	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	2021	2030
Marsannay-La-Côte	Vente	Communauté de Communes Gevrey et Nuits	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	150 000 m³	2004	2024
Longvic	Achat	Dijon	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	2021	2030
Syndicat des Eaux de Fauverney	Transit et Stockage	Magny-sur-Tille / Bretenière	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Max 100 000 m3	2010	2040
Dijon métropole	Achat	Magny-sur-Tille / Bretenière	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Max 150 000 m3	2021	2030
Fenay	Achat	Communauté de Communes Gevrey et Nuits	Sources de Lavaux	Limite de capacité des installations	2022	2025

>> Les deux tableaux suivants correspondent aux volumes comptabilisés entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Le tableau détaillé des volumes importés est le suivant :

Volumes d'eau potable importés (m3) du 01/01 au 31/12					
Destination	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Achats reçus de Dijon – Longvic/René Coty	30 881	21 614	16 272	27 144	66,8%
Achats reçus de Dijon – Longvic : Rue de Longvic	84 406	86 843	85 484	90 228	5,5%
Achats reçus de Dijon – Longvic / Colombière	162 553	172 720	226 105	275 306	21,8%
Achats reçus de Dijon AE Jean Jaurès	0-	0	0	0	0,0%
Achats reçus de Dijon- Chenove/ Voisenet	385 455	625 415	794 463	1 136 665	43,1%
Achats reçus de Dijon Chenove / St Vincent	35 576	32 546	36 490	39 649	8,7%
Achats reçus de Dijon – Magny sur Tille (C1-C2-C3)	39 861	40 228	41 065	41 697	1,5%
Achats reçus de Fauverney – Bretenière (C5)	44 539	42 657	52 351	59 102	12,9%
Achats reçus de CC Gevrey – Fenay / Domois 105	51 678	39 500	36 526	35 336	-3,3%
Achats reçus de CC Gevrey – Fenay / Chevigny 106	195 529	196 777	211 930	199 774	-5,7%
Achats reçus de CC Gevrey – Fenay / Fenay hameau 107	291	260	264	302	14,4%
Achats reçus de CC Gevrey – Fenay / AEG Triage SNCF Perrigny	44 131	25 587	7 520	4 523	-39,9%
Total des volumes d'eau potable importés	1 074 900	1 284 147	1 508 470	1 909 726	26,6%

>> L'augmentation des volumes importés s'explique par le recours accru aux achats d'eau en raison de l'indisponibilité de trois puits sur le champ captant de Rente Logerot à Marsannay-la-Côte.

Le tableau détaillé des volumes exportés est le suivant :

Volumes d'eau potable exportés (m³) du 01/01 au 31/12						
Destination	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
VEG Marsannay à CC de Gevrey et Nuits	88 793	80 633	84 101	91 117	73 044	-19,8%
VEG à Saulon-la-Chapelle via Fenay*	62 880	60 265	45 564	54 603	52 450	-3,9%
VEG à Saulon-la-Rue via Fenay*	68 778	79 387	86 173	83 326	73 664	-11,6%
Total des volumes d'eau potable exportés	220 451	220 285	215 838	229 046	199 158	-13,0%

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³) entre 2 périodes de relèves* - Indicateur SISPEA							
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') – (A'') VP.059	1 753 407	1 840 689	1 611 861	1 570 940	1 443 625	1 015 119	- 29,7%
Dont volumes eau brute prélevés (A')VP.062	1 773 732	1 866 683	1 627 342	1 586 872	1 474 779	1 029 676	- 30,2%
Dont volumes de service production (A'')	20 325	25 994	15 481	15 932	31 154	14 557	- 53,3%
Total volumes eau potable importés (B) VP.060	1 540 436	944 406	1 264 809	1 511 973	1 668 758	2 091 572	25,3%
Total volumes eau potable exportés (C) € VP.061	1 034 087	375 345	377 062	369 188	389 336	381 002	- 2,1%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	2 259 756	2 409 750	2 499 608	2 713 725	2 723 047	2 725 689	0,1%

*Les dates médianes de relèves pris en compte pour le rendement de réseau sont le 14/01/2025 et le 08/01/2026.

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³) entre 2 périodes de relèves* - Indicateur SISPEA						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E) VP.063	2 059 919	2 117 376	2 190 735	2 112 645	2 097 819	- 0,7%
Volumes consommés sans comptage (F) VP.0221	3 336	3 336	3 336	3 336	952	- 71,5%
Volumes de service du réseau (G) VP.220	6 503	5 708	13 808	9 823	25 471	159,3%
Volumes comptabilisés non domestique VP 201	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes d'eau potable PI-BI incendie de – de 24h DC 344	0	0	0	0	0	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	2 069 758	2 126 420	2 207 879	2 125 804	2 124 242	- 0,1%

*Les dates médianes de relèves pris en compte pour le rendement de réseau sont le 14/01/2025 et le 08/01/2026.

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- De la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- De la politique de renouvellement du réseau
- D'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- Du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- De l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) – Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) entre 2 périodes de relèves – Indicateur SISPEA						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	2 409 750	2 499 608	2 713 725	2 723 047	2 725 689	0,1%
Volumes comptabilisés facturés (E)	2 059 919	2 117 376	2 190 735	2 112 645	2 097 819	- 0,7%
Volumes consommés autorisés (H)	2 069 758	2 126 420	2 207 879	2 125 804	2 124 242	- 0,1%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	339 992	373 188	505 846	597 243	601 447	0,7%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	349 831	382 232	522 990	610 402	627 870	2,9%
Linéaire de réseau de desserte (km) (L) VP.077	227,826	229,872	230,811	232,232	233,968	0,7%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL) (Indicateur P106.3B)	4,09	4,45	6,00	7,03	7,04	0,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL) (Indicateur P105.3)	4,21	4,56	6,21	7,18	7,35	2,4%

→ Le détail du calcul par commune de l'indice linéaire de perte et de l'indice linéaire des volumes non comptés est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 10

L'augmentation des volumes non comptés depuis 2021 s'explique par un suivi plus rigoureux des eaux de service utilisées lors des interventions sur le réseau (purgues pour qualité de l'eau, vidange remplissage et rinçage des tronçons lors des travaux de renouvellement, etc...).

Rendement de réseau (%) – Indicateur SISPEA						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	2 069 758	2 126 420	2 207 879	2 125 804	2 124 242	- 0,1%
Volumes eau potable exportés (C)	375 345	377 062	369 188	389 336	381 002	- 2,1%
Volumes eau potable produits (A)=(A') – (A'')	1 840 689	1 611 861	1 570 940	1 443 625	1 015 119	- 29,7%
Dont volumes eau brute prélevés (A')	1 866 683	1 627 342	1 570 940	1 474 779	1 029 676	- 30,2%
Dont volumes de service production (A'')	25 994	15 481	0	31 154	14 557	- 53,3%
Volumes eau potable importés (B)	944 406	1 264 809	1 511 973	1 668 758	2 091 572	25,3%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B) (Indicateur P104.3)	87,79	87,03	83,59	80,81	80,64	- 0,2%

→ Le détail du calcul par commune du rendement est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 11

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau– Indicateur SISPEA						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	2 069 758	2 126 420	2 207 879	2 125 804	2 124 242	- 0,1%
Linéaire du réseau de desserte (km) (L) VP.077	227,8	229,9	230,8	232,2	234	0,7%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	29,4	29,8	30,6	29,6	29,3	- 0,9%
Valeur du terme fixe (N)	70	70	70	70	70	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	82	82	82	82	82	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendements de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	75,88	75,97	76,12	75,92	75,87	- 0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$ (Indicateur P104.3)	87,79	87,03	83,59	80,81	80,64	- 0,2%

→ La performance rendement de réseau par commune est présent est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 11

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radioactivité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé. Ce niveau a été maintenu durant toute l'année 2025.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

3.2.3 La qualité de gestion des pesticides

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction. Les ARS appliquent progressivement cette méthodologie, qui va se généraliser sur l'ensemble du territoire en 2025. Il en résultera la quantification dans les eaux de molécules, essentiellement des métabolites, qui ne l'étaient pas jusqu'alors.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (Vmax), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les Vmax des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes », une valeur « indicative » à 0,9 µg/l, introduite par l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » et remplaçant l'approche des Vmax, doit être respectée. En cas de non-respect, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable une fois, sous conditions.

Valeurs Sanitaires Transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'Anses n'a pas pu calculer de Vmax (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des Vmax, la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de « Vmax provisoires » (Valeurs Sanitaires Transitoires - VST) pour les métabolites sans Vmax en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux VST.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les VST. Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

Cependant, considérant les incertitudes scientifiques et l'attente de données avérées sur les éventuels dangers et risques, que des dépassements des VST touchaient l'eau distribuée dans nombreuses collectivités, et que les restrictions des usages alimentaires dans cette circonstance seraient complexes à mettre en place au regard des populations concernées, l'instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 a indiqué que la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées en cas de dépassement des VST ne s'applique pas.

A la suite du classement en 2024 par l'Anses en « non pertinent » des métabolites R471811 du chlorothalonil (et en 2022 du NOA métolachlore), et de la détermination de Vmax pour les métabolites de la chloridazone, les VST ne s'appliquent plus qu'aux N,N-Dimethylsulfamide et ESA Flufenacet.

Evaluations de la pertinence et Valeurs Sanitaires Maximales définies par l'Anses en 2025

Un avis de l'Anses du 5 juin 2025 conclut à la non-pertinence de l'AMPA, principal métabolite du glyphosate

Un autre avis du 24 mars 2025 a défini les Vmax du métabolite de pesticide 1,2,4-triazole et des substances actives chlordécone et glyphosate.

3.2.4 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'alimentation en eau potable du périmètre du Sud Dijonnais est principalement assurée par 3 ressources, Chenôve, Marsannay et Longvic ainsi que des achats d'eau au contrat d'Odiva.

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité % Définition :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini
- 50% : dossier recevable déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
L'indice 80% est atteint lorsque l'ARS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Une procédure de conformité administrative des DUP a été engagée par Dijon métropole fin 2017.

Indice d'avancement de la protection de la ressource						
Ressource	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Captages des Herbiottes	60%	60%	60%	80%	80%	0,0%
Puits des Valendons- Chenôve	60%	60%	60%	80%	80%	0,0%
Champs captant de la Rente Logerot – Marsannay	60%	60%	60%	80%	80%	0,0%
Indicateur du contrat (indicateur P108.3)	60%	60%	60%	80%	80%	0,0%

>> Les communes de Magny et Bretenière sont alimentées par l'eau du contrat Odiva, et donc par les champs captant de Poncey et Flammerans principalement, et les autres ressources exploitées par Odiva ponctuellement.

>> Dijon Métropole mène actuellement l'étude AAC de ses captages situés sur la nappe Sud.

• LE CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	7	0	100,0%	576	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	43	5	88,4%	7 322	5	99,9%

>> Le taux de conformité des bulletins microbiologiques est ainsi de 100%.

• LE CONTROLE SANITAIRE : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Détail des paramètres non conformes								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MARSANNAY-LA-CÔTE	Surveillance	07/01/2025	MARSANNAY-LA-CÔTE_0210000002896_Sortie Traitement Pesticide Avant Cl2 Et Dijon	Nickel	46	µg/litre		20
MARSANNAY-LA-CÔTE	Surveillance	21/01/2025	MARSANNAY-LA-CÔTE_0210000002896_Sortie Traitement Pesticide Avant Cl2 Et Dijon	Nickel	189	µg/litre		20
MARSANNAY-LA-CÔTE	Surveillance	30/01/2025	MARSANNAY-LA-CÔTE_0210000002896_Sortie Traitement Pesticide Avant Cl2 Et Dijon	Nickel	358	µg/litre		20
MARSANNAY-LA-CÔTE	Surveillance	13/03/2025	MARSANNAY-LA-CÔTE_0210000002896_Sortie Traitement Pesticide Avant Cl2 Et Dijon	Nickel	969	µg/litre		20
MARSANNAY-LA-CÔTE	Surveillance	28/03/2025	MARSANNAY-LA-CÔTE_0210000002896_Sortie Traitement Pesticide Avant Cl2 Et Dijon	Nickel	47	µg/litre		20

>> La production du champ captant de la Rente Logerot est mélangée, après traitement sur l'usine de Marsannay, à de l'eau achetée à Odivea dans la bache de mélange de l'usine. Les résultats ci-dessus, qui correspondent à l'autosurveillance de l'exploitant en sortie de filtre (avant chloration et mélange), ne sont donc pas représentatif de la qualité de l'eau distribuée.

Le mélange avec l'eau de Dijon, dont la teneur en nickel est faible, permet de respecter la limite de qualité en distribution (20 µg/l).

3.2.5 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr.	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	32	0	100,0%	0	100,0%	0	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	32	0	100,0%	0	100,0%	55	3	94,5%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	192	0	100,0%	0	100,0%	0	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	4 167	0	100,0%	0	100,0%	8 174	3	100,0%	0	100,0%

>> Le taux de conformité des bulletins microbiologiques est ainsi de 100%.

- LE CONTROLE SANITAIRE : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
FÉNAY	Surveillance	Hors référence	15/01/2025	FENAY_0210000000135_Reseau De Fenay-Conservatoire	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	Sans objet	1	2	
FÉNAY	Surveillance	Hors référence	10/06/2025	FENAY_0210000000135_Reseau De Fenay-Conservatoire	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	Sans objet	1	2	
FÉNAY	Surveillance	Hors référence	08/07/2025	FENAY_0210000000135_Reseau De Fenay-Conservatoire	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	Sans objet	1	2	

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type Analyses		Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	73	0	100,0%	0	100,0%	0	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	74	1	98,6%	0	100,0%	16	1	93,8%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	438	0	100,0%	0	100,0%	0	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 747	1	100,0%	0	100,0%	357	1	99,7%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE – SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BRETENIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2025	BRETENIERE_02100 00001544_Breteniere Bourg	Fer	0.241	mg/l		0.2
BRETENIÈRE	Surveillance	Hors référence	18/09/2025	BRETENIERE_02100 00001544_Breteniere Bourg	Fer	1.038	mg/l		0.2

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 - SISPEA			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique (Indicateur P101.1)	105	0	100%
Physico-chimique (Indicateur P101.2)	39	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BRETENIÈRE	SURPRESSEUR de Bretenière	15 056	21 582	24 883	30 759	27 482	- 10,7%
CHENÔVE	RESERVOIR POMPAGE Bas service le Clos du Chapitre	872	859	776	857	549	- 35,9%
CHENÔVE	USINE Chenôve	382 672	386 536	404 659	415 080	391 872	- 5,6%
LONGVIC	RESERVOIR Longvic	403	629	636	401	391	- 2,5%
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Longvic	159 673	150 271	156 231	145 329	145 346	0,0%
MARSANNAY-LA-CÔTE	USINE Marsannay	687 738	631 329	612 057	623 510	504 376	- 19,1%
Total		1 246 414	1 191 206	1 199 242	1 215 936	1 070 016	- 12,0%

>> La relative baisse de consommation enregistrée sur l'usine de Marsannay s'explique par la mise à l'arrêt des forages hors service, mais par le maintien en fonction de la station de reprise accolée à l'usine de traitement, dont les pompes relèvent à la fois la production du champ captant mais aussi les achats d'eau à Odivea.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement						
Réactifs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Charbon actif en grain (m³)	48	48	52,5	48	9	-81,2%
Chlore (kg)	882	784	833	931	861	-7,5%

>> Usine de traitement de Marsannay (Rente Logerot) : La régénération des charbons n'a pas été réalisée en 2025 en raison de l'indisponibilité de trois forages. La production limitée à un seul forage ne justifiait pas la régénération du charbon actif.

→ Le détail des produits de traitement par site est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 13

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires en 2025		
Type de contrôle	Libellé équipement	Nombre
Équipement électrique	Armoire électrique	7
Moyen de levage	Palan à chaîne	3
Extincteur	Extincteur	3
Équipement sous pression	Ballon anti-bélier	2
Total		15

→ Le détail des contrôles réglementaires par site est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 14

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs					
Site	2022	2022	2023	2024	2025
Nombre de cuve nettoyées	8	8	5	7	8
Nombre de bâche nettoyée	3	3	1	3	3

→ Le détail des nettoyages des réservoirs par site est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 15

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations en 2025				
	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Sur l'ensemble des sites	1 082	201	45	1 328

→ Le détail des autres interventions par site est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 16

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.



Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025
Nombre de réponses aux DICT	413	427
Nombre de réponses aux DT	300	348
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	361	489
Total	1 074	1 264

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Accessoires	Créés	2	1	-50,0%
Accessoires	Renouvelés	9	7	-22,2%
Appareils de fontainerie	Déplacés	1	0	-100,0%
Appareils de fontainerie	Renouvelés	14	12	-14,3%
Appareils de fontainerie	Réparés	5	1	-80,0%
Appareils de fontainerie	Supprimés	1	0	-100,0%
Appareils de fontainerie	Vérifiés	470	474	0,9%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	Dans le cadre du service	41	65	58,5%
Branchements	Créés	29	24	-17,2%
Branchements	Modifiés	40	5	-87,5%
Branchements	Renouvelés	108	27	-75,0%
Branchements	Supprimés	4	6	50,0%
Compteurs	Déposés	7	7	0,0%
Compteurs	Posés	77	177	129,9%
Compteurs	Remplacés	407	1146	181,6%
Devis métrés	Réalisés	34	24	-29,4%
Enquêtes	Clientèle	354	337	-4,8%
Fermetures d'eau	A la demande du client	10	2	-80,0%
Fermetures d'eau	Autres	1	1	0,0%
Eléments de réseau	Mis à niveau	56	16	-71,4%
Remise en eau	Sur le réseau	36	62	72,2%
Réparations	Fuite sur accessoire réseau	2	2	0,0%
Réparations	Fuite sur branchement	17	31	82,4%
Réparations	Fuite sur réseau de distribution	26	48	92,3%
Autres		1 644	1 681	2,3%
Total actes		3 395	4 156	22,4%

→ Le détail des interventions sur le réseau de distribution est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 17 à 25

Taux d'occurrence d'interruptions de service non programmées					
Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'interruption de service	0	0	0	1	0
Nombre abonnés concernés	0	0	0	2 354	0
Indicateur P151.1 –Taux d occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	0	0,4248	0

- **L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ**

Depuis 2019, les compteurs des gros consommateurs sont télérelèves (62 abonnés répartis essentiellement sur Longvic et Chenove)

Le tableau ci-après détaille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur la télérelève :

Les interventions sur le réseau de distribution - radio relevé et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Radio relèves	Posées	1	0	-100,0%
Télérelèves	Posées	7	17	142,9%
Télérelèves	Renouvelées	10	5	-50,0%

Une équipe dédiée est mise en place et se charge spécifiquement :

- du suivi des mises à jour de la base clientèle ;
- de la supervision des dysfonctionnements techniques ;
- de l'analyse cartographique des performances des émetteurs et des récepteurs ;
- de la mobilisation des agents technique de maintenance sur les émetteurs et récepteurs.

Au 31 décembre 2025, les taux de fonctionnement de la télérelève par commune permettant des services alertes et facturation sur index sont les suivants :

Le taux de fonctionnement de la télérelève par commune	
Commune	Taux de fonctionnement
Bretenière	100,0 %
Chenove	95,6 %
Longvic	93,2 %
Marsannay la Cote	81,8 %
Perrigny les Dijon	75,0 %

>> Sur la ville de Perrigny, seuls quatre compteurs sont équipés, dont l'un présente une défaillance, affectant ainsi le taux global de fonctionnement de la commune.

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	478 792	188 196	144 534	118 962	285 868	140,3%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	1	2	4	0	2	0,0%
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	8	5	8	8	20	150,0%
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	13	21	11	22	47	113,6%

→ Le détail de recherche des fuites par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 26

L'aide à l'exploitation de l'outil Aquadvanced permet de cibler la recherche de fuite et son optimisation.

L'ensemble des données du réseau d'eau potable (débits, volumes, capteurs acoustiques, pression, télérelève) sont centralisées sur un outil informatique, Aquadvanced Réseaux. Cet outil permet aux chercheurs de fuites d'avoir une vision rapide secteur par secteur et ainsi prioriser les recherches.

La recherche de fuite se fait en fonction des indicateurs quotidiens (volumes journaliers distribués et débits de nuit). Ces indicateurs sont mis à jour automatiquement, et déterminent la nécessité ou non d'une recherche de fuite sur le terrain.



3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau et les usines						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1
Sur le réseau	40	39	36	54	49	-9,3%
En usines	9	8	6	30	27	-10,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des abonnés consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre d'abonnés

Pour comptabiliser le nombre d'abonnés nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre d'abonnés est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre d'abonnés						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	8 589	8 675	8 737	8 521	8 694	2,0%
Collectivités	227	228	226	228	187	- 18,0%
Professionnels	882	868	895	1 186	1 146	- 3,4%
Total (Indicateur VP.056)	9 698	9 771	9 858	9 935	10 027	0,9%

→ Le détail du nombre d'abonnés par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 27

3.4.2 Le nombre d'abonnés gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre d'abonnés gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre d'abonnés gros consommateur hors VEG						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	67	59	59	62	63	1,6%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	30	28	27	26	24	- 7,7%
Total	97	87	86	88	87	- 1,1%

→ Le détail du nombre d'abonnés gros consommateurs hors VEG par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 28

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	1 268 487	1 299 833	1 212 413	1 060 065	1 039 913	- 1,9%
Volumes vendus aux collectivités	166 463	160 788	172 410	156 900	77 446	- 50,6%
Volumes vendus aux professionnels	546 105	532 694	681 523	746 323	821 319	10,0%
Total des volumes vendus	1 981 055	1 993 315	2 066 346	1 963 288	1 938 679	- 1,3%

>> Concernant la baisse de **50,6 %** observée sur la classe client *collectivité*, celle-ci s'explique par le travail de fiabilisation et de mise en qualité des données clients. Cette démarche a conduit à la requalification d'un certain nombre d'utilisateurs auparavant rattachés à la catégorie *collectivité* vers la catégorie *administration* (clients professionnels).

→ Le détail de volumes vendus par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 29

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes facturés au détail aux clients consommant de 3000m³ à 5999 m³	272 661	239 906	245 102	247 088	256 386	3,8%
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	341 765	392 252	452 655	342 710	376 787	9,9%
Total volumes vendus aux clients > 3000 m³	614 426	632 158	697 757	589 798	633 173	7,4%

→ Le détail des volumes vendus aux gros consommateurs par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 30

3.4.5 La typologie des contacts abonnés

L'ensemble des demandes abonnés sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé à Dijon, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Téléphone	4 178	3 336	3 248	2 935	3 350
Courrier	562	331	364	331	247
Internet	1 123	951	834	766	926
Visite en agence	24	34	40	49	65
Total	5 887	4 652	4 486	4 081	4 588

Typologie des contacts en 2025	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	3 350
Courrier	247
Internet	926
Visite en agence	65
Total	4 588

→ Le détail par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 31

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers abonnés

Les principaux motifs de contacts avec les abonnés consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes	5 110	3 549	4 788	5 327	6 817
Dont réclamations	470	536	569	570	529

Principaux motifs de dossiers clients en 2025		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 394	3
Facturation	300	240
Règlement/Encaissement	820	73
Prestation et travaux	161	0
Information	2 476	2
Dépose d'index	449	0
Technique eau	217	211
Total	6 817	529

>> Un contact peut avoir plusieurs motifs de demandes ou de réclamations.

→ Le détail des principaux motifs de dossier clients par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 32

3.4.7 L'activité de gestion abonnés

Les abonnés consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux abonnés l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos abonnés de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des abonnés et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	7 661	6 945	6 393	5 972	5 406	-9,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	4 834	4 967	5 132	5 274	5 437	3,1%
Nombre d'abonnés prélevés	1 386	1 473	1 459	1 479	1 515	2,4%
Nombre d'échéanciers	98	140	146	172	187	8,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	17 272	18 699	18 775	18 508	18 591	0,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 993	2 231	2 259	2 597	2 878	10,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	473	470	476	473	368	-22,2%
Nombre total de factures comptabilisées	19 738	21 400	21 510	21 578	21 837	1,2%

>> La donnée du nombre de compteurs relevés correspond au nombre de relevés effectués pendant les tournées de relève.

→ Le détail de l'activité gestion par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro

33

3.4.8 La relation « abonnés »

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance. SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés au relevé des compteurs dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant la relève des compteurs, sont :

- La remontée pertinente d'index,
- Le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- L'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- Une réponse adaptée aux questions des abonnés.



La relation « abonnés »						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	81,8	92,7	80	83,4	87,9	5,4%
Satisfaction Post Contact	7,7	7,7	7,8	7,8	7,8	- 0,3%
Pourcentage de abonnés satisfaits	76,8	73,4	74	77,6	77	- 0,8%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Nombre de réclamations écrites FP2E (Indicateur VP.003)	75	95	99	92	135	46,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés) (Indicateur P155.1)	7,7	9,7	10	9,3	13,5	45,4%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour) (Indicateur P151.0)	1	1	1	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée abonnés traités dans les délais sans pose compteur	389	84	226	366	397	8,5%
Nombre d'arrivées abonnés dans la période	466	89	286	378	421	11,4%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal (Indicateur P152.1)	83,5	94,4	79,0	96,8	94,3	- 2,6%

→ Le détail de la relation « abonnés » par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 34



Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle SUEZ.

Le délai communiqué correspond au temps nécessaire à l'enregistrement et au paramétrage des nouveaux abonnés dans notre système clientèle. En raison de changements dans nos processus internes cette année, ces délais d'enregistrement ont été rallongés

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

Et également le site internet : www.toutsurmoneau.fr

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux abonnés démunis permet d'identifier les abonnés en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	23,16	7,61	14,19	8,99	10,76	19,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	92 410	77 912	101 335	92 205	108 823	18,0%
Créances irrécouvrables (€)	984	32 051	26 276	15 648	29 360	87,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1	26 925	35 875	23 946	28 890	51 625	78,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1 VP.185	3 329 911	3 669 467	3 797 041	4 147 110	4 123 489	- 0,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	3 669 467	3 797 041	4 147 110	4 123 489	4 427 428	7,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,03	0,84	0,63	0,38	0,66	74,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%) (Indicateur P154.0)	0,81	0,98	0,63	0,7	1,25	79,7%

→ Le détail de l'encaissement et le recouvrement par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 35

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	4	4	4	9	4	- 55,6%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	4	1	3	7	5	- 28,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	569,09	311,33	504,71	1 254,34	819,25	- 34,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	539,42	305,62	486,47	1 188,98	776,52	- 34,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	392,02	244,30	478,39	975,51	595,18	- 39,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT) VP.119	1 825,45	1 987,12	2 002,07	2 021,34	2 035,68	0,7%
Montant Total HT « solidarité »	539,42	305,62	586,47	1 188,98	2 812,2	- 12,4%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé) (Indicateur P109.0)	0,0012	0,0011	0,0012	0,0015	0,0013	- 11,8%

>> L'historique des versements au fonds de solidarité € HT a été revu (2021 à 2024).

→ Le détail du fonds de solidarité par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 36

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessus nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements				
Désignation	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	50	60	24	- 60,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	59	92	39	- 57,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	34 237	60 865,8	60 911	0,1%

→ Le détail des dégrèvements par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 37

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- L'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement annuel) Contrat VP.190	24,6800	25,0200	1,4%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1636	1,1573	- 0,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat VP.191	0,0000	0,0000	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2244	0,2244	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) – Contrat VP.245	0,4300	0,3900	- 9,3%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat VP.126	0,0000	0,0000	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) – Contrat VP.246	0,0100	0,0360	260,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat VP.215	0,0920	0,0920	0,0%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat VP.214	0,0000	0,0000	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Pour les parts variables :

Désignation	Sur indices connus Au 1 ^{er} décembre 2024 Pour application au 01/01/2025	Sur indices connus Au 1 ^{er} juin 2025 Pour application au 01/07/2025
Coefficient d'indexation	1,20732	1,20652

- **INDICATEUR SISPEA**

Indicateur SISPEA facture 120m3		
Numéro d'indicateur	Désignation	2025
VP 177	Montant HT de la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	163,90
VP 178	Montant HT de la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	26,93
VP 179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³	76,07
VP 213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

CHENÔVE – 26343 – EAU
TARIFS EAU
Facture de 120 m3
Evolution P/P-1
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/2025	Prix unitaire au 01/01/2026	Prix annuel P-1	Prix annuel p	Evolution p/p-1
Part du délégataire						
Abonnement		12,34	12,51	24,68	25,02	1,38%
Consommation	120	1,1636	1,1573	139,63	138,88	-0,54%
Part de la Collectivité						
Abonnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Consommation	120	0,2244	0,2244	26,93	26,93	0,00%
Organismes publics / RHONE MEDITERRANEE CORSE						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0920	0,0920	11,04	11,04	0,00%
Redevance Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	0,0360	1,20	4,32	260,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	252,98	-0,82%
TVA à 5,5 %				14,03	13,91	-0,82%
TVA à 7 %				0,00	0,00	0,00%
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	266,90	-0,82%
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	2,2242	-0,82%
Prix au litre III				0,0022	0,0022	-0,82%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				25,02	138,88	
Part de la Collectivité				0,00	26,93	
TOTAL HT du PRIX DU SERVICE				25,02	165,80	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						13,11%



| Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établie sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : « Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Sud Dijonnais eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	3 947 584	4 382 093	11,0%
Exploitation du service	2 600 348	2 684 819	
Collectivités et autres organismes publics	1 138 923	1 454 297	
Travaux attribués à titre exclusif	113 034	148 307	
Produits accessoires	95 279	94 670	
CHARGES	4 861 823	5 200 527	7,0%
Personnel	525 399	418 386	
Energie électrique	155 748	131 410	
Achats d'eau	1 724 893	2 000 976	
Produits de traitement	45 793	8 172	
Analyses	148 618	59 456	
Sous-traitance, matières et fournitures	270 893	280 997	
Impôts locaux et taxes	32 134	36 729	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	244 235	237 266	
• télécommunication, postes et télégestion	16 987	12 054	
• engins et véhicules	17 253	16 997	
• informatique	157 054	140 604	
• assurance	20 958	21 002	
• locaux	14 441	24 379	
Frais de contrôle	20 661	17 044	
Contribution des services centraux et recherche	92 686	96 617	
Collectivités et autres organismes publics	1 138 923	1 454 297	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	53 136	53 933	
• fonds contractuel	201 880	199 364	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	160 809	163 222	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	33 464	35 242	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	23 290	16 652	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-10 738	-9 235	
Résultat avant impôt	-914 240	-818 434	10,5%
RESULTAT	-914 240	-818 434	10,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Sud Dijonnais eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en Euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	3 947 584	4 382 093	11,0%
Exploitation du service	2 600 348	2 684 819	3,2%
• Partie fixe facturée	352 883	349 274	
• Partie proportionnelle facturée	2 172 473	2 256 694	
• Cession d'eau facturée	74 992	53 555	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	25 296	
Collectivités et autres organismes publics	1 138 923	1 454 297	27,7%
• Part Collectivité	438 837	432 389	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	161 062	174 039	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0	832 593	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0	19 360	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	539 024	-4 084	
Travaux attribués à titre exclusif	113 034	148 307	31,2%
• Branchements	113 034	98 833	
• Autres travaux	0	49 473	
Produits accessoires	95 279	94 670	-0,6%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	37 390	37 441	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	6 026	5 999	
• Autres produits accessoires	51 863	51 230	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
FRAIS DE CONTRÔLE	30/11/25	18 633,15
RODP	01/2025 A 12/2025	13 534,50
SURTAXE - ACOMPTE 80%	07/2025 A 08/2025	139 001,96
SURTAXE - ACOMPTE 80%	12/2024 A 03/2025	50 118,30
SURTAXE – SOLDE	07/2025 A 11/2025	58 163,36
SURTAXE – SOLDE	12/2024 A 06/2025	192 546,61
Total		471 997,88

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

En dehors des travaux décrits ci-après et des remarques formulées à l'occasion des nettoyages de réservoirs, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2026 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément aux obligations contractuelles mentionnées dans le plan de renouvellement du contrat de distribution d'eau potable du Sud Dijonnais entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARSANNAY LA COTE-SECTO Marsannay Rue Pièce Cornue-RVT-Télétransmetteur LS42	1 602,16
MARSANNAY LA COTE-USINE Marsannay-RVT-Pompage / Ballon antibélier 500L	5 927,66
MAGNY SUR TILLE-VEG Magny à Izier (C2)-RVT-Télétransmetteur Débitmètre	1 159,38
CHENOVE-RESERVOIR Haut service le Plateau-RVT-Télétransmetteur	1 159,38
MAGNY SUR TILLE-VEG Magny à Izier (C2)-RVT-Débitmètre	157,32
MARSANNAY LA COTE-USINE Marsannay-RVT-Meta	21 226,59

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PERRIGNY LES DIJON-SECTO Perrigny-RVT-Télétransmission	120,84
CHENOVE-RESERVOIR Haut service le Plateau-RVT-Débitmètre	1 716,43
OUGES-SECTO Ouges Mairie (Ouges)-RVT-Débitmètre	1 045,90
LONGVIC-SECTO SOCAR-RVT-Débitmètre	1 815,13
CHENOVE-USINE Chenôve-RVT-Canalisation filtre à charbon	1 638,80
CHENOVE-USINE Chenôve-RVT-RN partiel clôture 2 ml	1 796,87
CHENOVE-SECTO Dijon à Longvic (Chenôve Centre de Tri)-RVT-Télétransmetteur	979,49
MARSANNAY LA COTE-SECTO Marsannay route des Grands Crus-RVT-Débitmètre DN150	3 481,23
MARSANNAY LA COTE-CAPTAGE de la Rente Logerot-RVT-pH mètre puits de mesure 2 nappe profonde	930,90
FENAY-SECTO rue petite fin FENAY-RVT-Débitmètre	1 813,42
MARSANNAY LA COTE-SECTO Marsannay route des Grands Crus-RVT-Télétransmetteur	1 112,64
Total	47 684,14

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE EN DOMAINE PRIVE**

Travaux neufs effectués du domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHENOVE-USINE_Chenôve-TN-Turbidimètre en sortie CAG	459,50
MARSANNAY LA COTE-USINE_Marsannay-TN-Turbidimètre en sortie de charbon	528,90
MARSANNAY LA COTE-USINE_Longvic-TN-Turbidimètre en sortie de charbon	3 232,91
Total	4 221,31

4.3.2 La situation sur les canalisations

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Nature	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau renouvelé (ml)	778	691	0	359	362
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau (ml)	228 411	230 470	230 811	232 224	233 968
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (kms) P140.0	00	0	0	0	2,190
Taux moyen annuel de renouvellement du réseau (%)	0,3406	0,2998	0,0000	0,1546	0,1547
Taux moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau (%) (Indicateur P107.2)	0,1872				

➔ Le détail du linéaire de desserte par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 37

Les travaux de renouvellement sur le réseau sont à la charge de la Collectivité.

Les renouvellements sur les canalisations			
Motif	Commune	Adresse	ml
Renouvellement	Chenove	Rue Albert Thomas	223
Renouvellement	Marsannay-la-Côte	Rue de la Boulotte	139
Total			362

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHENOVE--RVT-Stabilisateurs et régulateurs	0,00
CHENOVE--RVT-Vannes, ventouses et purges	11 995,14
CHENOVE--RVT-Longvic / RN Borne de puisage Moneca	0,00
Total	11 995,14

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE SUR LE RESEAU**

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHENOVE--TN-Sécurisation Fenay par Perrigny - Phase 2	421 906,71
Total	421 906,71

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	53 409,56
Total	53 409,56

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)						
Diamètre	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,4%	0,7%	10,5%	3,6%	8,6%	140,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	34	58	932	323	789	144,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	8753	8846	8 907	9 038	9 191	1,7%
20 à 40 mm remplacés (%)	4,1%	1,4%	11,3%	5,0%	2,9%	-42,8%
- 20 à 40 mm remplacés	42	15	120	54	31	-42,6%
- 20 à 40 mm Total	1028	1053	1 066	1 072	1 076	0,4%
> 40 mm remplacés (%)	1,1%	24,2%	8,3%	16,8%	8,5%	-49,4%
- > 40 mm remplacés	2	45	15	30	15	-50,0%
- > 40 mm Total	182	186	181	179	177	-1,1%
Age moyen du parc compteur	11,2	12,9	10,8	12	10,3	-14,4%

→ Le détail du plan de remplacement des compteurs par commune est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 39

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Déléataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	56 540,72
Total	56 540,72

4.3.5 La situation sur les équipements de télérelève

- **LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux effectués sur les équipements de télérelève	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Télérelèves	9 202,07

>> Ces travaux sont rattachés au fonds de Renouvellement comptages sur réseau

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	47 684,14
Réseaux	11 995,14
Branchements	53 409,56
Compteurs	56 540,72
Télérelèves	9 202 07
Total	178 831,63

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	65 742,79
Fonds contractuel de renouvellement	113 088,84
Total	178 861,63

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement	112 663,92	203 177,82	369 903,38	325 574,19	178 831,63

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

	Dépenses réelles passées							Futur			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Engagement résiduel €	Reste à investir (R)	Dépenses / an R/(d-n)
(1) engagement valeur euro 2019	250 622 €	210 281 €	199 348 €	199 118 €	188 337 €	209 369 €	225 684 €	1 482 729 €	641 202 €		
(2) engagement actualisé	250 622 €	213 537 €	202 637 €	207 513 €	214 922 €	248 506 €	268 711 €	1 606 448 €	763 448 €	853 510 €	284 503 €
(3) dépenses réelles de l'année	207 770 €	147 151 €	112 664 €	203 178 €	369 903 €	325 574 €	178 832 €	1 545 072 €			
(3)-(2) écart	- 42 852 €	- 66 387 €	- 89 973 €	- 4 335 €	154 982 €	77 068 €	- 89 879 €	- 61 376 €			
(3)-(2) écart actualisé année n	- 51 022 €	- 77 830 €	- 105 388 €	- 4 953 €	161 704 €	77 306 €	- 89 879 €	- 90 062 €			
TP10A (connu 01/09) N-1	109,10	110,80	110,90	113,70	124,50	129,50	129,90				

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	421 906,71
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	421 906,71

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	421 906,71
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	421 906,71

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	0	0	0	349 451,5	421 906,71

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX NEUFS**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

	Dépenses réelles passées							Futur			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Engagement résiduel €	Reste à investir (R)	Dépenses / an R/(d-n)
(1) engagement valeur euro 2019	658 253 €	- €	689 399 €	- €	- €	- €	- €	1 327 652 €	- €		
(2) engagement actualisé	658 253 €	- €	680 443 €	- €	- €	- €	- €	1 338 696 €	- €	16 397 €	5 466 €
(3) dépenses réelles de l'année	433 721 €	235 012 €	- €	- €	- €	349 452 €	421 907 €	1 440 092 €			
(3)-(2) écart	- 224 532 €	235 012 €	- 680 443 €	- €	- €	349 452 €	421 907 €	101 396 €			
(3)-(2) écart actualisé année n	- 267 339 €	275 525 €	- 797 020 €	- €	- €	350 531 €	421 907 €	- 16 397 €			
TP10A (connu 01/09) N-1	109,10	110,80	110,90	113,70	124,50	129,50	129,90				

4.4.3 Les travaux neufs du domaine privé

Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	4 221,31
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	4 221,31

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS EN DOMAINE PRIVE**

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	0	1 334,37	14 197,39	14 374,08	4 221,31

2022- 2023 : Mise aux normes douche de sécurité sur les stations de production

2024- 2025 : Pose de turbidimètres après les charbons actifs sur les stations de production

